

## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**N° 24-161**

**Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté présentée par la société ROGER MARTIN – 9, route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS, mandatée par la ville de Delle pour réaliser des travaux d'aménagement de chaussée ;

### **CONSIDERANT**

- La nécessité de réaliser des analyses du revêtement de chaussée existant en amont des travaux d'aménagement ;
- qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers afin de permettre les interventions ponctuelles ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les chantiers décrits en article 2 sont réalisés sur la période du 17 au 28 juin 2024. Les règles de circulation sont valables le temps nécessaire aux travaux en fonction de l'avancée de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** Les zones d'interventions sont situées aux endroits suivants :

- Boulevard de la Liberté (giratoire entre les n°2 et 6) ;
- Rue des Parcs (aux abords du croisement avec la rue Tardieu) ;
- Rue des Cantons (du côté de l'accès rue Jean Debrot) ;
- Rue Emile Coittier (entrée de rue) ;
- Grand rue (entre la place Raymond Forni et la place Charles Riche).

**ARTICLE 3 :** La circulation des usagers de la route se fait sur chaussée réduite aux endroits décrits à l'article 2. Un alternat par panneaux peut être mis en place le temps nécessaire aux travaux et en fonction de l'avancée des chantiers mobiles.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par la société ROGER MARTIN (et son entreprise sous-traitante) chargée des travaux sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Gendarmerie, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Directeur de la société ROGER MARTIN.

A Delle, le 14 juin 2024,

Sandrine JANIAUD LARCHER  
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 14/06/2024.  
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.